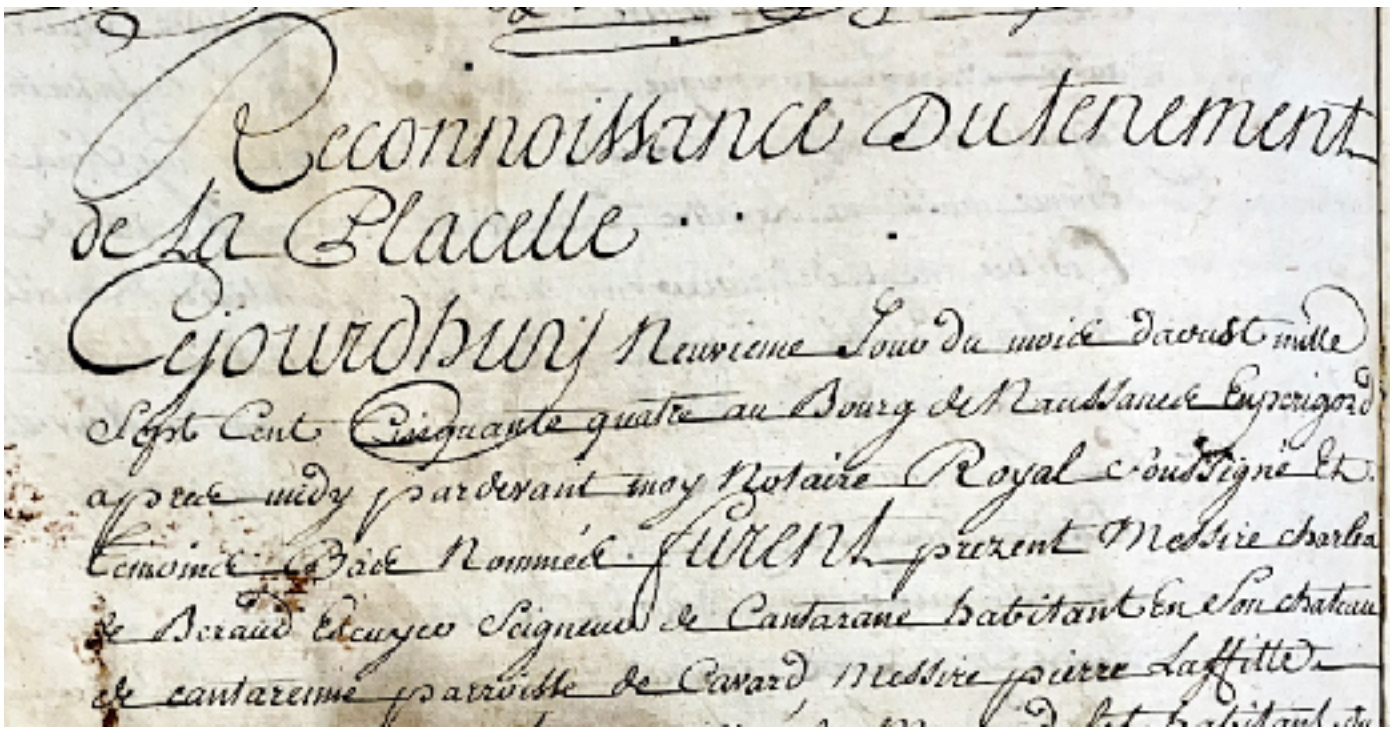

Reconnoissance Dutenement de la Placelle

Cejourdhuy Neuvieme Jour du moys daoust mille Sept Cent Cinquante quatre au Bourg de Naussannes Perigord apres midy pardevant moy Notaire Royal soussigné et Temoins Bas Nommés Furent Messire Charles de Beraud Ecuyer Seigneur de Cantarane habitant en son chateau de cantaresme paroisse de Cavard Messire pierre Laffitte

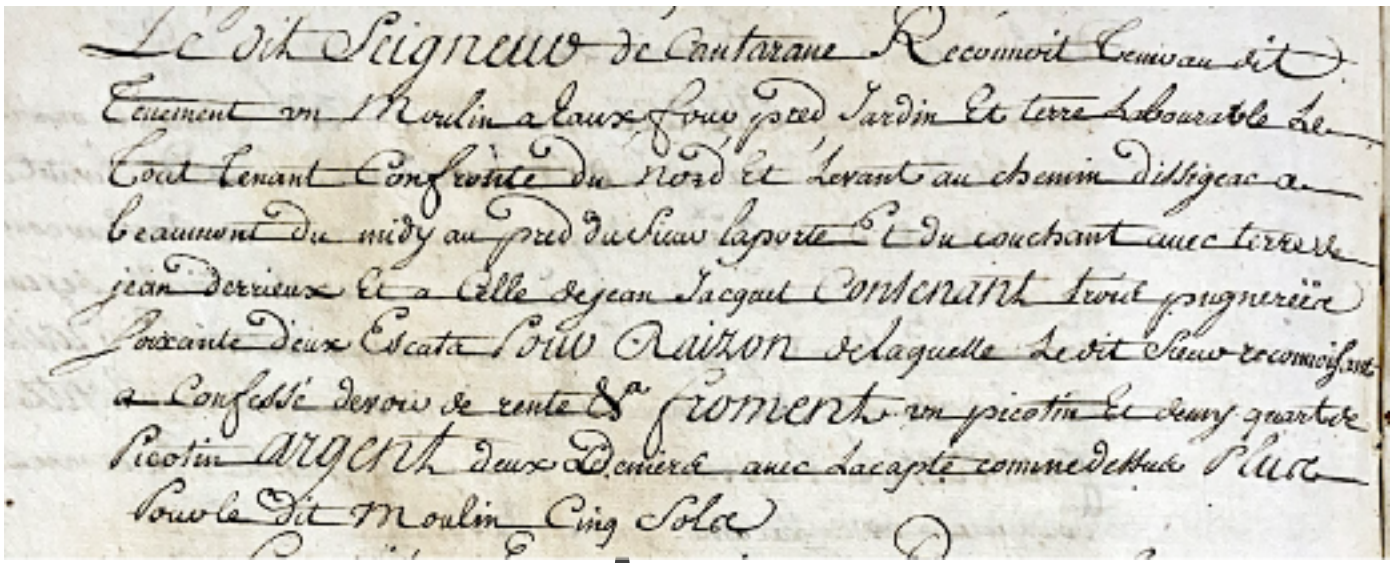

Le dit Seigneur de Cantarane Reconnoit Tenir au dit Tenement un Moulin a Eaux four pas Jardin et terre labourable le tout tenant Confronté du Nord et levant au chemin dissigeac a beaumont du midy au pres du sieur laporte et du couchant une terre du sieur jean derrieux et a celle de jean Jacquet Contenant trois pugneres soixante deux Escats pour Raison de laquelle Ledit Sieur reconnoissant a Confesse devoir de rente froment un picotin et demy quarte Picotin argent deux Deniers avec Lacapte comme dessus Plus pour le dit Moulin Cinq Sols

Le dit Seigneur de Cantarane reconnait tenir au dit tenement un moulin à eau four pas jardin et terre labourable le tout tenant confronté du nord et levant au chemin d'Issigeac à Beaumont du midi au prés du sieur Laporte et du couchant une terre du sieur Derrieux et à celle de Jean Jacquet contenant 3 pugnéres 62 écarts pour raison de laquelle le dit Sieur reconnaissant à confesse devoir de rente froment un picotin et demi quart de picotin, argent 2 denier avec l'adapte comme dessus plus pour le dit moulin 5 sols

Le moulin à vent